

**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΗΧΘΟΠΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTAT**

Brussels, October 1984

THE ENVIRONMENTAL DIMENSION OF THE COMMUNITY'S DEVELOPMENT POLICY (1)

On a proposal from Mr Pisani and Mr Narjes, the Commission has presented a Communication to the Council containing the principles which should form the basis of future Community action to ensure that environmental considerations become an integral part of cooperation policy. The Communication is a follow-up to the Resolution of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council on 28 June 1984, on the relationship between the environment and development.

The problem

There is a very serious situation in the developing countries with regard to their environment, and the deterioration is gathering pace through a combination of different climatic, economic and demographic factors. It is even true that in many countries the damage to the environment is such that development efforts themselves are in jeopardy; examples are the fall in crop yields following continual impoverishment of the soil, particularly as a result of excessive deforestation, and the increasing inroads made by the forces of erosion.

Community efforts to date

Although the full seriousness of the situation has only lately been recognized, there has already been a clear stepping-up of the Community's efforts in this area.

- (a) Thus, whereas financial commitments by the Community for environmental projects under the first Lomé Convention totalled 37 million ECU for 61 projects, under Lomé II the total, as at 1 March 1984, came to almost 100 million ECU (projects completed, in progress or planned). (In the absence of a precise definition, "environmental projects" means projects or studies where the dominant theme is conservation or improvement of the environment).
- (b) From the Community budget :
- (i) within the framework of financial and technical cooperation with developing countries in Asia and Latin America, a total of more than 27 million ECU was provided for 19 projects between 1976 and 1982 inclusive;
 - (ii) under the auspices of NGOs, hundreds of small-scale projects received Community aid totalling 9.5 million ECU between 1980 and 1983 inclusive.

./..

(1) COM(84) 605 final

(c) Further operations concerned with the environment have been financed from the Community budget since 1980, namely :

- (i) the "Special Programme to combat hunger in the world", which provided more than 16 million ECU for 10 projects - studies and on-the-spot actions - in 1983, with a similar sum envisaged for 1984;
- (ii) the budget heading "Ecology in developing countries", from which, between 1982 and 1984, 14 projects dealing mainly with studies and training were financed for a total of 380 000 ECU.

Expressed as a percentage of total funds allocated to national and regional development programmes, these figures reveal a clear upward trend since the end of the last decade - an indication of the growing interest of both the developing countries and the Commission in environmental matters. There is thus a rise from 1.5% for Lomé I to 3% for Lomé II (at 1 March 1984), while the figure for projects concerning Asian and Latin American developing countries is 7%, and that for the "protection of the environment" section of the Special Programme to combat hunger in the world is 30%.

However, the volume of aid is still far from commensurate with the magnitude of the problem.

Measures proposed

The Community is aware that social and economic development and the protection of the environment are mutually reinforcing and is anxious to put into practice the many undertakings it has given in European and international contexts : accordingly it has decided that environmental considerations should form an integral part of cooperation at all appropriate levels.

To this end the Commission has asked the Council and the Representatives of the governments of the Member States of the European Communities, meeting within the Council, to adopt a resolution setting out the principles of future action. These principles, which will guide the Commission when it negotiates and carries out cooperation agreements with developing countries, are as follows :

1. Economic and social development and environmental protection are not only compatible but mutually reinforcing.
2. The need for environmentally sensitive and responsible development has become more important and urgent in the light of increasing population and concomitant pressures on the earth's resources and life-supporting ecological systems in some areas.
3. One of the principal aims of development policy will therefore be to manage the living and non-living resources of the planet so that they may yield the greatest benefit to the present generation while maintaining their potential to meet the needs and aspirations of future generations.

4. Procedures will exist for the assessment of the likely significant effects on the environment of policies, programmes and projects to be financed by the Community, in order to ensure that development proposals meet the requirements of environmental protection.
5. Developing countries will be encouraged and assisted to prepare and implement conservation strategies for their living and non-living resources, in which positive measures to restore or to conserve the environment should receive special attention.
6. Developing countries will be encouraged and assisted to improve their own capacity to manage the environment and use their own resources in a sustainable manner, notably by training persons for the necessary skills and by developing and diffusing appropriate methods and practices.

The Commission hopes that each Member State will be guided by these same principles in its bilateral cooperation activities and will ensure that its policy concerning the environmental aspects of cooperation with developing countries is coordinated with that of the Community and those of the other Member States.



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • ΠΑΡΑΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE **LIBRARY**
Bruxelles, octobre 1984

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION "ENVIRONNEMENT"
DANS LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT (*)

Sur proposition des MM. PISANI et NARJES, la Commission vient de présenter au Conseil une communication contenant les principes sur lesquels devraient se fonder à l'avenir les actions que la Communauté se propose de mettre en oeuvre pour que la dimension environnementale soit partie intégrante de sa politique de coopération. Cette communication fait suite à la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés réunis au sein du Conseil du 28 juin 1984 concernant la relation entre l'environnement et le développement.

Le problème

La situation en matière d'environnement est très grave dans les pays en voie de développement et l'on assiste même à une accélération de la dégradation de cette situation suite à la conjonction de différents facteurs climatiques, économiques et démographiques. L'on peut même affirmer que dans de nombreux pays, la dégradation de l'environnement est telle qu'elle hypothèque tout effort en faveur du développement : chute des rendements des cultures consécutifs à une baisse continue de la fertilité des sols due en particulier à une déforestation abusive, agressivité de plus en plus marquée des phénomènes d'érosion.

L'effort communautaire dans le passé

Si la prise de conscience de la gravité de la situation est récente, elle a déjà entraîné un accroissement très net ces dernières années de l'effort communautaire en ce domaine.

A) Ainsi alors que pour l'ensemble de la Convention de Lomé I, le montant des engagements financiers de la Communauté en matière d'environnement s'est élevé à 37 MECU pour 61 projets, il atteint presque les 100 MECU (projets réalisés, en cours ou prévus au 1.3.1984 pour Lomé II. / N.B.: en l'absence d'une définition précise des projets à caractère "environnemental" nous n'avons retenu que les projets dont la dominante est la conservation ou l'amélioration de l'environnement /.

B) Au titre du budget de la Commission

- dans le cadre de la coopération financière et technique avec des pays en voie de développement en Asie et en Amérique latine, 19 projets ont été financés pour un montant de plus de 27 millions d'écus de 1976 à 1982 inclus
- par le truchement des ONG, plusieurs centaines de petits projets ont bénéficié d'un montant d'aide communautaire de 9,5 millions d'écus pendant la période s'écoulant de 1980 à 1983 inclus.

(*) COM(84) 605 final

C) De plus des actions complémentaires interviennent depuis le début des années 80 en faveur de l'environnement dans le cadre de ce même budget.

Il s'agit :

- du "Programme spécial de lutte contre la faim dans le monde" qui a permis de financer, pour plus de 16 millions d'écus en 10 projets au titre de 1983, des études et des interventions sur le terrain tandis qu'un montant analogue est programmé pour 84 ;
- de la ligne "Ecologie dans les pays en voie de développement" qui, de 1982 à 1984, a permis de financer 14 projets, études et actions de formation essentiellement, pour un montant de 380.000 écus.

Exprimés en pourcentages des montants globaux attribués aux programmes nationaux et régionaux de développement, ces chiffres font apparaître une nette tendance à l'augmentation depuis la fin de la dernière décennie, ce qui traduit l'intérêt croissant que portent conjointement PVD et Commission au secteur de l'environnement.

Ainsi l'on passe de 1,5% pour Lomé I à 3% pour Lomé II (chiffres arrêtés au 1.3.84) tandis que les projets concernant les PVD d'Asie et d'Amérique latine sont à 7% et que le volet "Défense de l'environnement du Programme spécial de lutte contre la faim dans le monde 1983-1984" atteint 30%.

Toutefois, le volume de l'aide reste sans commune mesure avec l'immensité du problème.

Les mesures proposées

Consciente que le développement socio-économique et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement, soucieuse de mettre en pratique les nombreux engagements qu'elle a pris sur le plan européen et sur le plan international, la Communauté est décidée à rendre la dimension environnementale partie intégrante de sa politique de coopération à tous les niveaux appropriés.

A cet effet, la Commission demande au Conseil et aux représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes réunis au sein du Conseil d'approuver une résolution qui contient les "principes de l'action future". Ces principes dont la Commission s'inspirera pour négocier et appliquer les accords de coopération avec les pays en développement sont les suivants :

1. Le développement socio-économique et la protection de l'environnement sont non seulement compatibles, mais se renforcent mutuellement ;
2. La nécessité d'un développement rationnel et tenant compte de l'environnement est devenue plus importante et plus urgente eu égard à l'accroissement de la population mondiale et à son incidence sur les ressources terrestres et sur les systèmes écologiques indispensables à la vie dans quelques domaines ;
3. Un objectif important de la politique de développement consistera donc à gérer les ressources vivantes et non vivantes présentes sur la planète de façon à en tirer le meilleur parti pour les générations présentes tout en sauvegardant de façon durable leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures ;

4. Des procédures seront élaborées pour évaluer les effets probablement importants des actions, des programmes et des projets financés par la Communauté sur l'environnement afin de s'assurer de la compatibilité des propositions de développement avec les exigences de la protection de l'environnement ;
5. Les pays en développement seront encouragés et aidés à préparer et à mettre en oeuvre des stratégies de sauvegarde de leurs ressources vivantes et non vivantes, l'accent étant spécialement mis sur les mesures de nature à rétablir ou à sauvegarder l'environnement ;
6. Les pays en développement seront encouragés et aidés à améliorer leurs propres capacités de gestion de l'environnement et de l'utilisation de leurs propres ressources de façon durable, notamment en disposant des qualifications nécessaires aux individus par le biais de la formation ainsi qu'en développant et en diffusant des méthodes et des pratiques appropriées.

La Commission souhaite que chaque Etat membre s'inspire dans ses activités de coopération bilatérale de ces mêmes principes et veille à ce que sa politique en matière d'environnement dans le cadre de la coopération au développement soit coordonnée avec celle de la Communauté et celles des autres Etats membres.